

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- | | | |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------|
| - BAREIGTS Éricka | au titre de la CINOR | Rapport n° 12/1-05 |
| - MAILLOT Gérald | | |
| - ASSABY Maximilien | | |
| - DINDAR Ibrahim | | |
| - NAILLET Philippe | | |
| - LOWINSKY Jacques | | |
| - FRANÇOISE Gérard | | |
| - VARONDIN Frédéric | | |
| <hr/> | | |
| - BAREIGTS Éricka | au titre de la CINOR | Rapport n° 12/1-12 |
| - MAILLOT Gérald | | |
| - ASSABY Maximilien | | |
| - DINDAR Ibrahim | | |
| - NAILLET Philippe | | |
| - LOWINSKY Jacques | | |
| - FRANÇOISE Gérard | | |
| - VARONDIN Frédéric | | |
| <hr/> | | |
| - HOAREAU Jean-François | au titre de la SODIPARC | Rapport n° 12/1-19 |
| - VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini | | |
| - NAILLET Philippe | | |
| <hr/> | | |
| - KICHENIN Virgile | au titre du CAUE | Rapport n° 12/1-23 |
| (1) HOARAU Emmanuel | -en qualité de Conseiller Général- | |
| - FRANÇOISE Gérard | -en qualité de Conseiller Général- | |

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérard -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

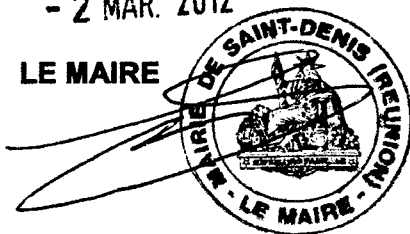
(2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

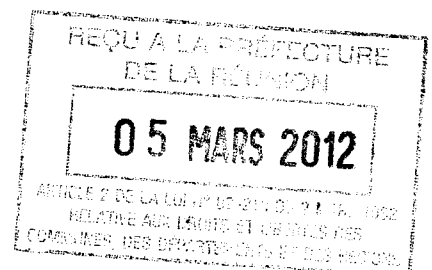
Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLÉT Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 (procuration à DINDAR Ibrahim)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
- 2 MAR. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



**OBJET AUTORISATION D'ETABLIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX
A TITRE PERPETUEL ET SANS INDEMNITE, SUR TERRAIN COMMUNAL NON
BATI CADASTRE HB N° 277 SIS A MONTGAILLARD**

**HB 277 / Servitude de passage consentie au profit du fonds dominant cadastré HB 276
SCCV LA MARINA / MONTGAILLARD**

Par un permis daté du 8 mars 2011 portant la référence PC n° 974411 09A0333 02, la Ville a autorisé la SCCV MARINA à construire un ensemble immobilier de 114 logements destiné à être cédé à la SIDR sur le terrain cadastré HB 276 situé à Montgaillard, Chemin de la Vierge.

Cette autorisation d'urbanisme a pu être délivrée en vertu d'un courrier de la Mairie daté du 6 janvier 1981 reconnaissant au propriétaire concerné, en vertu de l'article 682 du Code Civil, un droit de passage sur le bien communal ; et ce dans le cadre du dossier d'endiguement de la Ravine des Patates-à-Durand.

Aujourd'hui, en vue de la commercialisation de son opération, le titulaire du permis de construire demande à la Ville de bien vouloir lui concéder cette servitude de passage, par-devant notaire, dans les conditions suivantes :

- Fonds servant : parcelle HB 277
- Fonds dominant : parcelle HB 276
- Cette servitude s'exercera sur la partie haute de la parcelle HB 277, la partie basse relevant du domaine public fluvial de l'ÉTAT (ravine des Patates-à-Durand)
- Les frais de création et d'entretien permanent de ce passage seront à la charge exclusive du fonds dominant (devant appartenir à terme, à la SIDR)
- Tous les frais d'intervention de géomètre et de rédaction de l'acte seront entièrement supportés par le demandeur.
- Cette servitude sera constituée sans indemnité au profit de la Commune. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à respecter le libre accès du public aux berges de la Ravine des Patates-à-Durand et, par conséquent, en aucun cas, à privatiser cet accès.
- L'accès à la future opération devra également emprunter un passage sur la parcelle IO 41, appartenant aujourd'hui à la SODIAC, acquise dans le cadre de l'opération ZAC TRINITE. Pour conclure cette transaction, il a été demandé aux représentants de la SSCV LA MARINA d'obtenir également une autorisation de passage de la SODIAC sur cette parcelle ;
- Enfin, le projet de réalisation de cette voie de desserte sur les parcelles HB 277 et IO 41 devra être présenté obligatoirement aux services techniques de la Ville et de la CINOR qui en examineront la faisabilité au regard du projet de voie de Piémont sur l'actuel Chemin de la Vierge (confer l'emplacement réservé n° 172 institué au Plan Local d'Urbanisme en vigueur)

Rapport n° 12/1-31

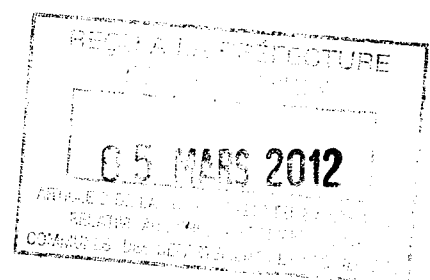
La partie haute et constructible de la parcelle communale HB 277 n'étant par ailleurs nullement concernée par un projet d'intérêt public local, il peut donc être donné suite à la demande de la SCCV MARINA sous réserve toutefois du respect des préconisations développées ci-dessus.

En conséquence, je vous demande :

1° d'approuver, sous réserve du strict respect des préconisations développées ci-dessus, l'établissement d'une servitude de passage et de réseaux notariée grevant le fonds communal cadastré HB 277 au bénéfice du fonds dominant HB 276, et ce à titre définitif et à titre gratuit, selon le principe établi sur le plan ci-joint ;

2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant en précisant que tous les frais inhérents à l'intervention d'un géomètre et à la rédaction de l'acte seront mis à la charge exclusive du demandeur, la SCCV LA MARINA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET **AUTORISATION D'ETABLIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX, A TITRE PERPETUEL ET SANS INDEMNITE, SUR TERRAIN COMMUNAL NON BATI CADASTRE HB N° 277 SIS A MONTGAILLARD.**

HB 277 /Servitude de passage consentie au profit du fonds dominant cadastré HB 276/ SCCV LA MARINA / MONTGAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

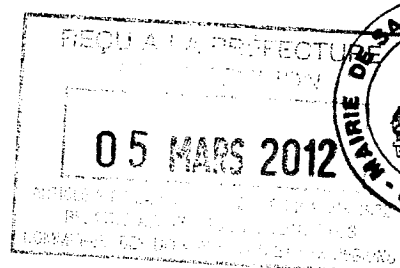
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'établissement d'une servitude de passage et de réseaux notariée grevant le fonds communal cadastré HB 277 au bénéfice du fonds dominant HB 276, et ce à titre définitif et à titre gratuit, selon le principe d'implantation établi sur le plan ci-joint et sous réserve du strict respect des préconisations de la Ville en matière :

- Liberté d'accès du public aux berges de la ravine des Patates-à-Durand ;
- Autorisation de passage du propriétaire de la parcelle IO 41 située en aval,
- Compatibilité du futur accès routier à l'opération avec le projet de Voie de Piémont matérialisé au Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 172.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant ; étant précisé que tous les frais inhérents à l'intervention d'un géomètre et à la rédaction de l'acte sont mis à la charge exclusive du demandeur, la SCCV LA MARINA.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 MAR. 2012



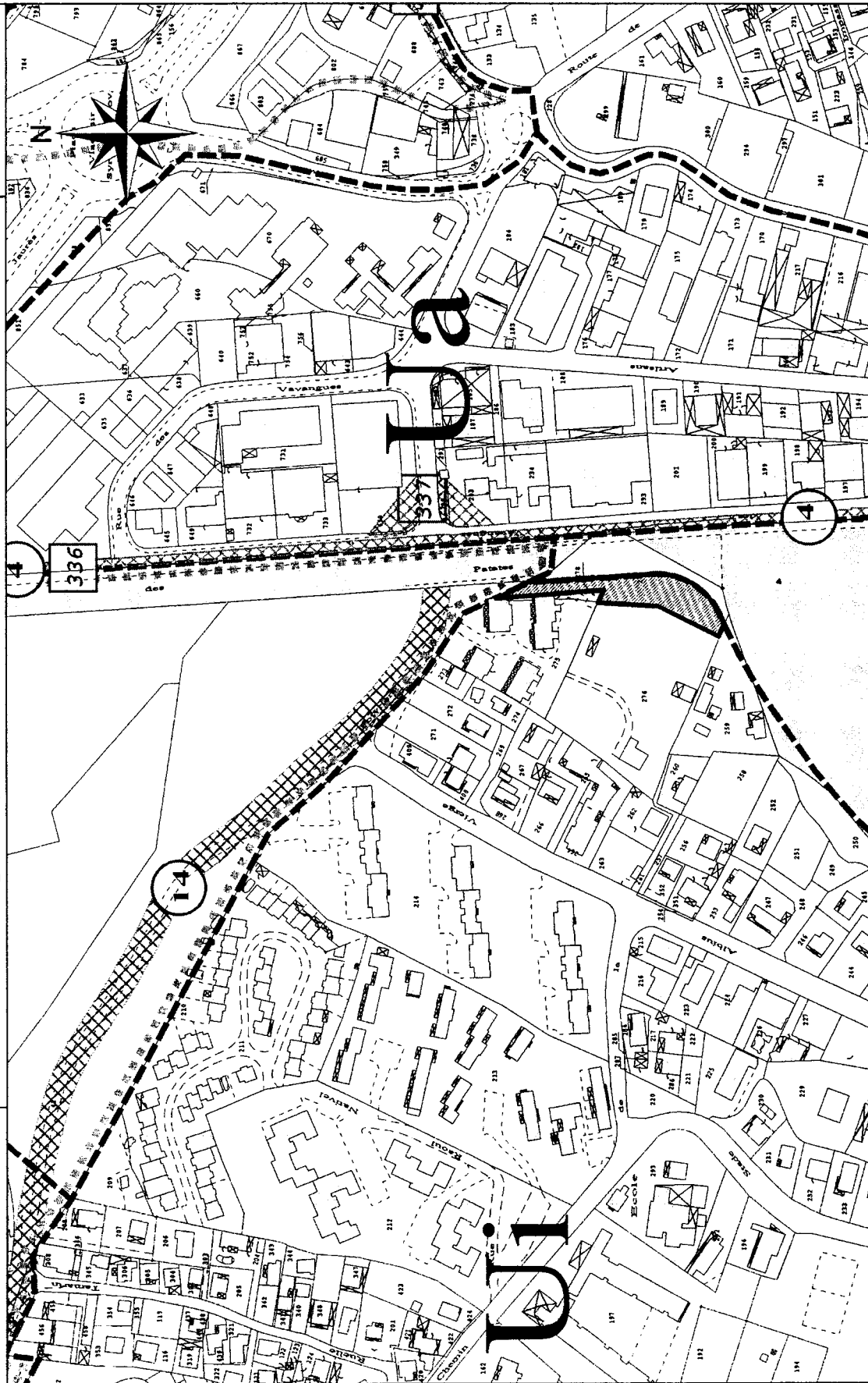
LE MAIRE

bert ANNETTE

HB 277

Servitude de passage et de réseaux au profit de HB 276

1 / 2500



Produit composite, dérivé du plan cadastral numérisé non labellisé / Origine DGI-Cadastré / Droits réservés

DATE DU TIRAGE : 19-01-2012,12:38:17,Jan

MAIRIE DE SAINT-DENIS